



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018

Délibération n°DEL-2018-0407

### OBJET : Tarification des prestations et des pénalités de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1er janvier 2019

Nombre de sièges : 73  
Membres en exercice : 73  
Présents : 56  
Pouvoirs : 9  
Absents : 17  
Excusés : 0  
Pour : 65  
Contre : 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

et affichage le

24/12/18

Secrétaire de séance :  
Gérard COHARD

Le 17 décembre 2018 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

**Présents :** Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Laurence THERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Roger COHARD, Valérie PETEX, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Claudine CHASSAGNE, Christophe BORG, Bruno CARAGUEL, Cécile ROCCA, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Franck BERNABEU, Françoise BOUCHAUD, Claudie BRUN, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Gérald GIRAUD, Alain GUILLUY, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Philippe LORIMIER, André MAITRE, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Alain RIMET, Cécile ROBIN, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe WACK, Michel POINSON, Christiane CHARLES, Jacques LESIMPLE, Paul PRALLET

**Pouvoir :** Daniel CHAVAND à Paul RAMOUSSE, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, Anne-Françoise HYVRARD à Françoise BOUCHAUD, Claude MALIA à Valérie PETEX, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Christophe RIQUET à Philippe WACK, Vincenzo SANZONE à Martine VENTURINI-COCHET, Anne-Marie SPALANZANI à Pierre BEGUERY, Pascal VEUILLEN à Laurence THERY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Monsieur le Président expose que le personnel du service des eaux et de l'assainissement est appelé à assurer un certain nombre de prestations payantes pour des clients privés ou des collectivités à leur demande. Les règlements de service intercommunaux de l'eau et de l'assainissement fixent les obligations, droits et devoirs du service comme de l'utilisateur et définissent des sanctions applicables aux contrevenants.

Les tarifs présentés ont donné lieu à une présentation et discussion lors de la commission Eau et Assainissement du 26 octobre 2017.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2018 à l'exception de l'introduction :

- de frais de structure équivalents à 7% appliqué au tarif « Contrôle du branchement d'assainissement collectif avec intervention » ;
- d'un tarif différencié de « Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage » selon le cubage (> ou < à 100 m<sup>3</sup>).

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Ainsi, Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs des prestations et des pénalités suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<i>PRESTATIONS DIVERSES</i>	<i>Tarif à compter du 01/01/2019 €H.T.</i>
Frais d'accès au service (abonnement, mutation...)	40
Frais de prise en charge et de création de dossier demande d'individualisation de compteur	200
Frais de prise en charge et de création de dossier demande de rétrocession de réseaux humides au domaine publique	500
Frais de prise en charge et de contrôle des branchements neufs, installation ou raccordement (eau potable, assainissement, eaux pluviales)	130
Contrôle du branchement d'assainissement collectif avec intervention	Coût réel majoré des frais de structure de 7 %
Tarifs horaire agent inclus déplacement dans le territoire du Grésivaudan	40
Fermeture ouverture eau simultanée	40
Fermeture d'eau ou ouverture d'eau (pour 1 déplacement)	40
Dépose d'un compteur détérioré, y compris remplacement du compteur	Voir pénalités "constat de détérioration d'un compteur"
Déplacement infructueux après avis de passage	40
Exécution (d'office ou non) des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public	coût réel majoré de 20%
Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau Ø 12-15-20 mm	150
Dépose et frais de jaugeage du compteur d'eau > Ø 20 mm	200
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 50 m <sup>3</sup>	75
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage < 100 m <sup>3</sup>	150
Forfait prise d'eau autorisée sur borne incendie sans comptage > 100 m <sup>3</sup>	Tarifs en vigueur sur la commune concernée

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

<i>PENALITES LIEES A L'ASSAINISSEMENT</i>	<i>Tarif à compter du 01/01/2019 € H.T.</i>
Taux de majoration en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle des agents du service des eaux	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
Majoration pour présence d'un branchement clandestin	100% de la redevance d'assainissement non collectif
Majoration pour rejet non autorisé	
Majoration pour un branchement non conforme	
Majoration pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans	
Majoration pour immeuble mal ou incomplètement raccordé	
Assainissement individuel non conforme	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement

<i>PENALITES LIEES A L'EAU POTABLE</i>	<i>Tarif à compter du 01/01/2019 € H.T.</i>
Piquage non autorisé sur le réseau d'eau potable	500
Piquage non autorisé sur poteau incendie	250
Constat de démontage du compteur	500
Constat de détérioration du module de relève à distance inclus	100
Constat de détérioration du compteur (DN 12/15 à 20 mm)	100
Constat de détérioration du compteur (DN 30 à 40 mm)	250
Constat de détérioration du compteur (DN 40 à 60 mm)	700
Constat de détérioration du compteur (DN 80 à 100 mm)	1500
Constat de détérioration du compteur (Dn > 100 mm)	2000
Manoœuvre de vanne des réseaux	200
Fraude sur compteur	500
Déplombage et rupture des scellés	200
Inaccessibilité du compteur au deuxième passage de relève manuelle	80

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Crolles, le 17 décembre 2018

Le Président,  
 Francis GIMBERT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

SAR: Pailland.

SPL: Zitti

Véolia: Alinei.

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20181217-DEL-2018-0407-  
DE  
Date de télétransmission : 24/12/2018  
Date de réception préfecture : 24/12/2018